



EXTRAIT DE PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU JEUDI 30 OCTOBRE 2025

Affaire n° 25-20251030

Programmation de l'action « petit déjeuner » dans les écoles maternelles de la Cité éducative - Avenant à la convention délibérée en séance du 21 mai 2024, affaire n°11-20240521

NOTA /

Le Maire certifie que la liste des délibérations a été affichée dans le hall d'accueil de la mairie et mise en ligne sur le site internet de la Commune, le :

31 octobre 2025

Ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 - Nouvelles règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes des collectivités - Article L.2121-25

Date de convocation

le 24 octobre 2025

Nombre de membres

- en exercice : 49
- présents : 39
- représentés : 8
- absents : 2

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi trente octobre à seize heures cinquante-cinq, les membres du Conseil municipal de la commune du Tampon se sont réunis à l'Hôtel de Ville dans la salle des délibérations, sous la présidence de Monsieur Patrice Thien-Ah-Koon, Maire

Étaient présents :

Patrice Thien-Ah-Koon, Jacquet Hoarau, Charles Emile Gonthier, Augustine Romano, Bernard Picardo, Gilberte Lauret-Payet, Marie Hélène Genna-Payet, Marcelin Thélis, Marie-Lise Blas, Mansour Zarif, Dominique Gonthier, Sylvie Lechnig, Jean-Pierre Thérincourt, Maurice Hoarau, Sylvie Jean-Baptiste, Marie-Claire Boyer, Jack Gence, Daniel Maunier, Henri Fontaine, Denise Boutet-Tsang-Chun-Szé, Mimose Dijoux-Rivière, Catherine Turpin, Albert Gastrin, Serge Técher, Francemay Payet-Turpin, Jean Philippe Smith, Eric Ah-Hot, Evelyne Robert, Noëline Domitile, Régine Blard, Doris Técher, Allan Amony, Gilles Fontaine, Josian Soubaya Soundrom, Nathalie Bassire, Gilles Henriot, Monique Bénard, Anissa Locate, Antoine Lebian

Étaient représentés :

Laurence Mondon par Mimose Dijoux-Rivière, Jean Richard Lebon par Jacquet Hoarau, Liliane Abmon par Marie Hélène Genna-Payet, Martine Corré par Sylvie Lechnig, Véronique Fontaine par Noëline Domitile, Nadège Domitile-Schneeberger par Nathalie Bassire, Jean-Yves Félix par Gilles Henriot, Nathalie Fontaine par Monique Bénard

Étaient absents :

Jean-Pierre Georger, Serge Sautron

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, le Président ouvre la séance. Conformément à l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination du secrétaire de séance. A l'unanimité, Madame Augustine Romano est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Affaire n° 25-20251030

Programmation de l'action « petit déjeuner » dans les écoles maternelles de la Cité éducative - Avenant à la convention délibérée en séance du 21 mai 2024, affaire n°11-20240521

- Vu** le Code général des collectivités territoriales,
- Vu** la loi n°2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,
- Vu** la délibération n° 02-20220430 du 30 avril 2022 du Conseil municipal de la Commune du Tampon, qui engage la commune dans le programme des Cités éducatives,
- Vu** la délibération n°11-20240521 du 21 mai 2024 portant sur la programmation de l'action petit déjeuner dans les écoles maternelles de la Cité éducative,
- Vu** le rapport présenté au Conseil municipal du 30 octobre 2025,
- Considérant** l'orientation de la Cité éducative du Tampon sur le bien manger et la santé et la volonté des inspections d'expérimenter le dispositif sur six écoles de la Cité accueillant des maternelles : Georges Besson, Aristide Briand, Jules Ferry, Charles Isautier et Just Sauveur,
- Considérant** le dispositif « petit déjeuner » du Rectorat dans les écoles volontaires du département, qui prévoit l'octroi d'un forfait de 2,00 € (deux euros) par enfant par jour de service, pour l'achat de denrées alimentaires,
- Considérant** que la convention initiale de mise en œuvre du dispositif « petit déjeuner » prévoit en son article 2 la prolongation de l'action par avenant,
- Considérant** les résultats positifs et l'enthousiasme des petits à se retrouver attablés autour d'un copieux petit déjeuner, motivant le choix de poursuivre cette action au sein de ces six mêmes écoles, à savoir les écoles maternelles Georges Besson, Jules Ferry, Charles Isautier, Terrain Fleury et primaires Aristide Briand et Just Sauveur,

**Le Conseil municipal,
réuni le jeudi 30 octobre 2025 à l'hôtel de ville, le quorum étant atteint,**

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir débattu et délibéré

Approuvé à l'unanimité

- Article 1** Le renouvellement de l'action « petit déjeuner » au sein des écoles de la Cité éducative accueillant des élèves de maternelle, pour une période de sept semaines, de novembre à décembre 2025,
- Article 2** L'avenant ci-annexé de mise en œuvre de la prolongation du dispositif « petit déjeuner »,
- Article 3** L'imputation des dépenses pour l'achat des denrées se fera au chapitre 011, compte 60623,
- Article 3** En vertu des articles L.2122-21 et L.2122-18 du Code général des collectivités territoriales, le Maire ou un adjoint délégué par lui est habilité à signer tous les actes et pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,
Augustine Romano, 4e adjointe**

**Par délégation de fonction,
Jacquet Hoarau, 1er adjoint**

AVENANT A LA CONVENTION DU DISPOSITIF «**PETIT DÉJEUNER**»

DANS LES ÉCOLES DE LA CITE EDUCATIVE DE LA COMMUNE DE LE TAMPON

Entre

Le Ministère de l'Éducation Nationale et de la Jeunesse (MENJ), représenté par le Recteur de région académique de La Réunion, Recteur d'académie

Et

La Commune de Le Tampon, représentée par le Maire, M. Patrice Thien-Ah-Koon

Il a été convenu ce qui suit :

Article 1 - Objectif

Le présent avenant a pour objectif de prolonger, la convention d'expérimentation du dispositif « Petit déjeuner » dans le cadre de la Cité éducative.

Les actions et objectifs de cet avenant sont détaillés :

- dans la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 ;
- dans la convention d'expérimentation initialement signée le 28/08/2024

Les petits déjeuners auront lieu 1 fois par semaine sur le temps scolaire **du 3 novembre 2025 au 19 décembre 2025, soit 7 semaines.**

Les écoles conjointement ciblées par le présent dispositif sont les suivantes :

Ecole maternelle Georges Besson	220 élèves
École primaire Aristide Briand	121 élèves en maternelle
Ecole maternelle Jules Ferry	160 élèves
Ecole maternelle Charles Isautier	196 élèves
Ecole primaire Just Sauveur	185 élèves en maternelle
Ecole maternelle Terrain Fleury :	218 élèves
	Soit : 1 100 élèves

Article 2 – Durée de l'avenant

Le présent avenant est conclu pour la période allant du **3 novembre 2025 au 19 décembre 2025**. Celle-ci pourra être prolongée par un autre avenant, sous réserve de la poursuite du financement du dispositif par l'État.

Il peut être dénoncé avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 3 – Ajustement

En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un autre avenant permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

Article 4 – Montant de la subvention

Pour la commune de Le Tampon, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1, cette subvention prévisionnelle s'élèvera à **15 400,00 € (quinze mille quatre cents euros)**, sur la base d'un montant référence maximal de 2,00€ par élève par petit déjeuner servi (soit 1 100 élèves x 2,00 € x 7 services).

Le Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

Un arrêté attributif de subvention émis par le Recteur de région académique fixera le montant de la participation du ministère à la mise en œuvre du dispositif.

Article 5 - Modalités financières

Le versement est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

Titulaire du compte	COMMUNE DU TAMPON
Banque	BANQUE DE FRANCE
IBAN	FR64 3000 1000 647D 5300 0000 002
BIC	BDFEFRPPCCT
Comptable assignataire des paiements	Service de Gestion Comptable de Saint-Pierre

Fait en 2 exemplaires à Le Tampon,
Le

Le Maire de la Commune de Le Tampon

**Le Recteur de Région académique
de La Réunion,
Recteur d'académie**

Patrice Thien-Ah-Koon